



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Programme cadre pour l'enseignement bilingue dans les écoles professionnelles et dans les entreprises formatrices

L'encouragement de l'apprentissage des langues dans le cadre de l'enseignement des connaissances professionnelles et/ou des disciplines clés pour le domaine professionnel du CFC, de l'enseignement spécifique au métier et de la pratique professionnelle dans l'entreprise formatrice.

Contexte

L'économie et la formation professionnelle suisses doivent s'imposer dans un monde de plus en plus globalisé. Dans de nombreux métiers, il est donc essentiel que les apprenties et apprentis acquièrent, en plus des compétences disciplinaires et sociales, de bonnes connaissances des langues étrangères. L'encouragement de l'apprentissage de plusieurs langues dans la formation professionnelle initiale est toutefois limité en raison des ordonnances sur la formation. En effet, seulement 40 des 230 ordonnances prévoient un enseignement obligatoire des langues étrangères. Les leçons scolaires sont en général entièrement dédiées à l'enseignement des connaissances professionnelles. Par conséquent, comme l'indique le rapport du Conseil fédéral, l'apprentissage des langues étrangères peut principalement être assuré au moyen de l'enseignement bilingue, de la maturité professionnelle multilingue, d'échanges linguistiques et de stages professionnels dans d'autres régions linguistiques. L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle a donc élaboré un programme cadre pour l'enseignement bilingue dans les écoles professionnelles et dans les entreprises formatrices.

Objectifs et caractéristiques du programme cadre

Le programme cadre a pour objectif, d'une part, d'encourager un grand nombre d'écoles et d'entreprises à intensifier spontanément l'apprentissage des langues grâce à un enseignement bilingue et à encourager le multilinguisme. D'autre part, il vise à motiver le plus de jeunes possibles à participer à l'enseignement bilingue et, grâce à une attestation des connaissances linguistiques, à documenter les compétences des jeunes dans ce domaine dans la perspective de la recherche d'un emploi sur le marché du travail. L'enseignement bilingue peut en principe être proposé pour tous les métiers. Les structures quantitatives proposées dépendent des besoins spécifiques des branches en question et des possibilités en termes d'organisation dans les écoles. L'enseignement bilingue peut avoir lieu de façon informelle (courtes séquences) ou formelle et se concentre, pour les élèves suivant une formation menant à un CFC, sur l'enseignement des connaissances professionnelles et sur les disciplines pertinentes pour le métier visé. Ainsi, les personnes en formation n'acquièrent-elles pas seulement des connaissances linguistiques générales mais aussi une compréhension spécifique à leur domaine professionnel. Pour la variante formelle, la réussite de l'acquisition des compétences linguistiques fait l'objet d'une documentation. Cela rend la formation professionnelle encore plus attrayante pour les bons élèves.

Conditions de participation

Pour les écoles professionnelles / entreprises formatrices

Les enseignantes et enseignants ainsi que les formatrices et formateurs doivent avoir des connaissances linguistiques de niveau B1-B2 et avoir suivi ou être disposés à suivre une formation en didactique bilingue. Pour pouvoir mettre en œuvre la variante choisie de l'enseignement bilingue, les écoles professionnelles intéressées doivent obtenir l'accord des OrTra, des groupes d'expertise / de la Conférence cantonale des recteurs d'écoles professionnelles commerciales ou de la Commission cantonale de maturité professionnelle ainsi que de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle.

Pour les personnes en formation

L'offre est généralement facultative. Les personnes en formation motivées, intéressées et ayant un bon niveau scolaire peuvent y participer si elles ont obtenu une note suffisante dans la langue étrangère concernée lors du premier semestre de la dernière année du degré secondaire I. L'inscription est contraignante pour toute la durée de la formation, sauf si la réussite de la procédure de qualification est remise en question.

Coûts

La mise en œuvre de l'enseignement bilingue dans l'école professionnelle n'a pas d'incidence sur les coûts. Durant l'élaboration du projet, une indemnisation pour les préparatifs peut être déduite du pool général ou du pool spécial. Les frais de formation pour la formation didactique BILl sur mesure peuvent être pris en charge par l'école (art. 72, al. 5 OSE).

Programme cadre pour l'enseignement bilingue dans les écoles professionnelles et dans les entreprises formatrices

Encouragement de l'apprentissage des langues dans le cadre de l'enseignement des connaissances professionnelles et/ou des disciplines clés pour le domaine professionnel du CFC choisi, de l'enseignement spécifique au métier (MP) et de la pratique professionnelle dans l'entreprise formatrice (CFC)

| Variantes de l'offre | Offres scolaires | | | Offres dans l'entreprise | | |
|--|---|---|---|--|--|---|
| | Courtes séquences Mise en œuvre « informelle » | Standard | Standard à avancé Mise en œuvre « formelle » | Courtes séquences Mise en œuvre « informelle » | Standard à avancé Mise en œuvre « formelle » | |
| Groupe cible | CFC, formation duale ou à plein temps (avec ou sans MP1) | CFC, formation duale ou à plein temps (avec ou sans MP1) | MP1, formation duale ou à plein temps (et MP2) | CFC, formation duale ou à plein temps (avec ou sans MP1) | CFC, formation duale ou à plein temps (avec ou sans MP1) | |
| Professions possibles | En principe toutes les professions | | Toutes les orientations de la maturité professionnelle | En principe toutes les professions | | |
| Type d'offre | L'enseignement des connaissances professionnelles et/ou des disciplines clés pour le domaine professionnel du CFC comprend, durant toute la formation ou durant une partie de celle-ci, des séquences dans la langue étrangère, c'est-à-dire que de courtes séquences dans la langue étrangère sont intégrées aux leçons. | L'enseignement des connaissances professionnelles et/ou des disciplines clés pour le domaine professionnel du CFC a lieu au moins pour moitié (50 % du nombre total de leçons par discipline) dans la langue étrangère. Enseignement multilingue MP (offre de base), voir point 9.2.3.4. du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012. | Maturité multilingue : au minimum la branche fondamentale « Mathématiques » ou une branche spécifique et une branche complémentaire sont dispensées dans deux langues. Au total, au moins 320 leçons se déroulent dans la deuxième langue. Si une troisième langue est enseignée, 480 leçons au total ont lieu dans une langue étrangère, cependant au moins 160 leçons par langue (Directives concernant la maturité professionnelle multilingue, point 9.2.4 du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012) | Langue de communication : langue première et deuxième langue | Langue de communication : la langue étrangère est enseignée au moins à 50 % (standard) ou 75 % (avancé). | CIE en langue étrangère : atout (les CIE ne font pas l'objet d'examen harmonisés) |
| Statut | En cas de classe unique, l'enseignement bilingue peut être rendu obligatoire à titre d'essai. En cas de classes multiples pour un même métier, les personnes en formation peuvent choisir au préalable si elles souhaitent participer à l'enseignement bilingue ou non. | Liberté du choix Les personnes en formation suivant l'enseignement bilingue sont réunies dans une classe. Elles ne peuvent quitter l'offre que si leur réussite à la procédure de qualification est remise en question. | Liberté du choix Les personnes en formation suivant l'enseignement bilingue sont réunies dans une classe. Elles ne peuvent quitter l'offre que si leur réussite à la procédure de qualification/maturité professionnelle est remise en question. | Facultatif. Si les enseignant·e·s et les personnes en formation le souhaitent. | Obligatoire (culture de l'entreprise) | |
| Documentation de la réussite | | | | | | |
| Mention dans le bulletin semestriel | Uniforme pour toutes les variantes BILI, conformément aux directives de l'OMP (SEP) | | | Rapport semestriel de la formatrice/du formateur | | |

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|--|
| Mention dans l'attestation de notes CFC / MP | Pas de mention | Pour les écoles professionnelles de commerce : champ de texte libre sous la note globale à disposition de l'école pour une éventuelle remarque, mais pas de mention claire pour les chaque discipline. Les attestations de notes des métiers non commerciaux sont émises par la SFE, qui doit être informée suffisamment tôt par les écoles. | Mention indiquée seulement si l'examen dans la discipline en question a été passé <i>dans une autre langue</i> ou <i>dans plusieurs langues</i> (note de la discipline avec indication et mention 'multilingue / en immersion' en allemand et/ou anglais) | | | |
| Procédure de qualification | Examen final dans la langue première | CFC : examens finaux par discipline d'examen dans la forme prescrite dans les deux langues avec une part horaire d'au moins 50 % dans la deuxième ou la troisième langue. Examen de l'enseignement de la culture générale : généralement dans la langue première. CIE : langue première ou langue étrangère (OrTra est intégrée au projet). Enseignement multilingue MP (offre de base) : examen dans la langue première (voir point 9.2.3 du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle). En cas de répétition de l'examen final : libre choix de passer l'examen en deux langues ou non. | Les examens finaux ont lieu par discipline d'examen dans la forme prescrite et dans deux langues avec une part horaire d'au moins 50 % dans la deuxième ou la troisième langue. (voir point 9.2.4 du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle). En cas d'immersion totale, l'examen a lieu dans la langue étrangère. La CCMP et les expert-e-s en chef sont prié-e-s de faire appel à des expert-e-s aux examens de la langue étrangère pour les examens écrits. En cas de répétition de l'examen final : libre choix de passer l'examen en deux langues ou non. | Examen pratique : libre choix de la langue (OrTra est intégrée au projet). Expert-e éventuellement d'un canton voisin | Langue étrangère (OrTra est intégrée au projet) | CIE en langue étrangère : atout (les CIE ne font pas l'objet d'examens harmonisés) |
| Exigences (personnes en formation) | Niveau A1-A2 à l'admission. La note dans la langue étrangère du 1 ^{er} semestre de la dernière année du degré secondaire I doit être suffisante. Si cela n'est pas le cas et/ou si la demande est supérieure au nombre de places disponibles, l'admission se fait au moyen d'une épreuve d'aptitude. | Niveau A1-A2 à l'admission. La note dans la langue étrangère du 1 ^{er} semestre de la dernière année du degré secondaire I doit être suffisante. Si cela n'est pas le cas et/ou si la demande est supérieure au nombre de places disponibles, l'admission se fait au moyen d'une épreuve d'aptitude. | MP1 : niveau A2 à l'admission. Recommandation de l'école du degré secondaire I ou examen d'admission réussi. MP2 : niveau B1 à l'admission. Si la demande est supérieure au nombre de places disponibles, l'admission se fait selon l'ordre de réception des inscriptions (ODFOP, art. 49a, al. 1). | | | |
| Exigences (enseignant-e-s) | Niveau B1-B2 au moins. Volonté d'atteindre le niveau C1 dans les trois années suivant le début de la dispense de l'enseignement bilingue et disposition à réaliser une formation didactique BILl sur mesure conformément à la directive OMP n° 120.80.100.3 | Niveau B1-B2 au moins. Volonté d'atteindre le niveau C1 dans les trois années suivant le début de la dispense de l'enseignement bilingue et disposition à réaliser une formation didactique BILl sur mesure conformément à la directive OMP n° 120.80.100.3 | Niveau C1 et disposition à réaliser une formation didactique BILl sur mesure conformément à la directive OMP n° 120.80.100.3 | Niveau B1, B2 souhaitable | Niveau B1, B2 souhaitable | |
| Outils d'aide pour l'enseignement | Script : parties dans la langue étrangère ; termes techniques dans 2-3 langues ; lexiques spécifiques au domaine | | | Documents écrits dans la langue première et/ou dans la langue étrangère ; termes techniques dans 2-3 langues (souhaitable) | | |
| Exigences devant être remplies par les écoles | | | | | | |
| Communication | Communication au sujet de l'offre à l'intention des personnes en formation, parents, écoles du degré secondaire I et entreprises formatrices via le site Internet de l'OMP, les centres OP et les écoles, et via des séances d'information et des informations écrites des écoles. Chaque école désigne un-e interlocuteur-trice pour tout ce qui concerne l'enseignement bilingue et la mobilité. Cette personne assure la circulation des informations entre le/la chef-fe de projet OMP d'une part et les personnes en formation et enseignant-e-s d'autre part. Encourager les partenariats entre écoles de différentes régions linguistiques pour renforcer les échanges ainsi qu'entre les écoles professionnelles et les entreprises formatrices (coopération des sites d'apprentissage) | | | Courrier de la SEF aux entreprises formatrices Viser, bâtir ou intensifier le partenariat entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles (coopération des sites d'apprentissage) Encourager les partenariats entre écoles de différentes régions linguistiques pour renforcer les échanges | | |
| Principe du lieu d'apprentissage | | | La levée du principe du lieu d'apprentissage doit être possible pour permettre une répartition pertinente entre les régions des offres d'enseignement bilingue (art. 50, al. 2 OFOP). | Possible dans toutes les EMP mais dépendant de la structure quantitative de l'offre | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|--|--|
| Coûts de la formation didactique BILI et des cours de langue | L'école peut prendre en charge les frais de la formation continue (art 72, al. 5 OSE). | | | En principe via le budget de l'entreprise | |
| Indemnisation pour les préparatifs | Ressources du pool destiné aux tâches spéciales pendant l'élaboration du projet (art. 47b OFOP) | Ressources du pool spécial. 1 leçon par enseignant-e et par métier en 1 ^{re} année de l'apprentissage, 0,5 leçon en 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e années de l'apprentissage pendant l'élaboration du projet | Ressources du pool spécial. MP1 : comme pour le CFC standard MP2 : 1 leçon par année d'apprentissage pendant l'élaboration du projet pour l'enseignant-e concerné-e | Budget de l'entreprise | |
| Offre d'évaluation | Le projet BILI est évalué selon les directives du/de la chef-fe de projet OMP. Les résultats sont discutés à l'occasion de l'entretien de reporting/controllers entre la SEP et les écoles. Des mesures sont ensuite prises (poursuite/interruption, optimisation). | | | L'entreprise procède à l'évaluation. | |
| Procédure d'autorisation | | | | | |
| Consultation | Les écoles informent le groupe d'expertise et les OrTra sur le projet. | Les écoles doivent obtenir l'accord des OrTra, du groupe d'expertise / de la CREPC lorsque les formations professionnelles sont proposées sur plusieurs sites. | Les écoles doivent obtenir l'accord de la CCMP et éventuellement de la Société des employés de commerce pour la MP1. | Les entreprises décident si elles proposent ou non l'apprentissage dans la langue étrangère. Si la personne en formation suit l'enseignement bilingue dans son école professionnelle, il serait souhaitable que l'apprentissage ait lieu dans les deux langues au sein de l'entreprise formatrice. | |
| Demande | Les écoles déposent une demande écrite auprès de l'inspection des écoles professionnelles. | Les écoles déposent une demande auprès du/de la chef-fe de projet OMP pour l'ouverture d'une formation bilingue. La demande doit être accompagnée des prises de position du groupe d'expertise/de la CREPC et de l'OrTra concernée. | Les écoles déposent une demande auprès de la CCMP/SEP, éventuellement auprès de la Société des employés de commerce (MP1), pour l'ouverture d'une formation bilingue et soumettent les documents requis pour la procédure de reconnaissance par le SEFRI. | | |
| Décision | L'inspection des écoles professionnelles traite la demande et rend une décision. | Le/la chef-fe de la SEP rend une décision d'après les critères suivants : besoin d'une répartition pertinente et compréhensible entre les régions, organisation entre les régions possible, pas d'incidence sur les coûts, pas de classes supplémentaires, compétences linguistiques des enseignant-e-s | CCMP/ SEP et éventuellement Société des employés de commerce pour la MP1, reconnaissance de la formation par le SEFRI | | |



GLOSSAIRE

Programmes cadres pour l'enseignement bilingue dans les écoles professionnelles (BILI) et pour la mobilité des personnes en formation (MOBI)

| Abbréviations / termes | Signification |
|-------------------------------|---|
| A1, A2, B1, B2, C1, C2 | Niveau linguistique selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) |
| CAS | Certificate of Advanced studies |
| CCMP | Commission cantonale de maturité professionnelle |
| Centres OP | Centres d'orientation professionnelle |
| CFC | Certificat fédéral de capacité |
| CIE | Cours interentreprises |
| CREPC | Conférence cantonale des recteurs d'écoles professionnelles commerciales |
| CSFP | Conférence suisse des offices de la formation professionnelle |
| Dual | Formation professionnelle au sein d'une école professionnelle et d'une entreprise formatrice |
| EMP | École de maturité professionnelle |
| ERASMUS | Programme d'encouragement de la mobilité de l'Union européenne |
| GYM 1 | Première année de la formation gymnasiale |
| HEFP | Haute école fédérale en formation professionnelle |
| INTERMUNDO | Association faitière des échanges de jeunes www.intermundo.ch |
| LEONARDO DA VINCI | Programme européen pour la formation professionnelle (soutien de la mobilité et réseau d'institutions de formation) |
| MOVETIA | Agence nationale pour l'échange et la mobilité (www.movetia.ch) |
| MP1, MP2 | Maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1), maturité professionnelle consécutive à l'apprentissage (MP2, post-CFC) |
| ODFOP | Ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle |
| OEKO | Office de l'école obligatoire et du conseil |

| | |
|----------------------------|--|
| OFOP | Ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle |
| OMP | Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle |
| OrTra | Organisations du monde du travail |
| OSE | Ordonnance sur le statut du corps enseignant |
| R/C | Reporting/Controlling (entretien) |
| Sec. I, sec. II | Degré secondaire I (école obligatoire), degré secondaire II (filiales postobligatoires de culture générale et de formation professionnelle) |
| SEFRI | Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation |
| SEP | Section des écoles professionnelles de l'OMP |
| SFE | Section de la formation en entreprise de l'OMP |

